



CONVENTION DE REFACTURATION DES ENERGIES DES LOCAUX DE LA CCSP « LE RELAIS PETITE ENFANCE »

Entre les soussignés :

LA COMMUNE D'EMBRUN, sise Place Barthelon – 05200 EMBRUN, représentée par Monsieur Marc AUDIER, agissant en qualité de 1^{er} Adjoint au Maire, autorisé par décision du Maire numéro 2025-006 du 30 janvier 2025.

Ci-après dénommée «la Commune»

ET :

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE PONCON dont le siège est 6 Impasse de l'Observatoire - 05200 EMBRUN, représentée par Madame Chantal EYMEOD, agissant en qualité de Présidente, autorisée par délibération numéro 2025/132 du 22 mai 2025

Ci-après dénommée «la CCSP »

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT : EXPOSÉ PRÉALABLE

Après avoir accompagné en 2008 la création d'un Relais des Assistants Maternels, devenu « Relais Petite Enfance », *ci-après dénommé RPE*, sur le canton d'Embrun, la Communauté de Communes de l'Embrunais a piloté le projet d'extension de ce lieu.

En décembre 2013, l'aménagement des anciens sanitaires de l'Ecole Cézanne, qui n'avaient plus d'utilité, a permis de créer un espace de convivialité pour l'accueil et la mise en relation des assistants maternels avec les familles et leurs jeunes enfants.

La CCSP est devenue propriétaire du bâtiment municipal cadastré AB 837 depuis le 19/09/2019, date de l'acte notarié, et porte, depuis janvier 2020, la mission du relais.

Le réseau de chaleur bois communal qui dessert la parcelle voisine, sur laquelle est implantée l'école Cézanne, alimente également le bâtiment du RPE.

CECI ÉTANT EXPOSÉ IL EST CONVENU ET ARRETE LA CONVENTION SUIVANTE

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Le réseau de chaleur de la Régie Bois alimente la sous-station communale de l'Ecole Cézanne (parcelle AB 836). Ce réseau secondaire de distribution alimente également le bâtiment intercommunal hébergeant le RPE, situé au n°29 boulevard Pasteur 05200 Embrun (parcelle AB 837).

Ainsi, il est nécessaire de prévoir un conventionnement entre la commune d'Embrun et la CCSP afin de permettre à cette dernière de s'acquitter des charges auprès de la Commune liées au chauffage et à la production d'eau chaude sanitaire de le RPE par la chaufferie bois.

Un sous-compteur a été installé par la commune d'Embrun, permettant de relever les consommations réelles du RPE.

ARTICLE 2 : Localisation

Le local concerné est le RPE, situé au n°29 boulevard Pasteur 05200 Embrun, sur une parcelle cadastrée AB837.

ARTICLE 3 : Conditions financière de refacturation du chauffage

La refacturation de la production d'eau chaude sanitaire à partir de la chaufferie bois se fera au tarif en vigueur au 1^{er} octobre de l'année en cours, et selon la clé de répartition suivante :

- ♦ Consommations au réel selon l'index du compteur, relevé annuellement au mois de juin, en fin de saison de chauffe, pour une facturation de la saison hivernale écoulée.
- ♦ 3 % de l'abonnement, calculé au prorata des surfaces du RPE et de l'école.
RPE : 60 m², ECOLE : 1980 m², pour un total de surface à chauffer de 2040 m²
RPE : 3 %, ECOLE : 97 %

La commune d'Embrun adressera annuellement un titre de recette à la CCSP.

Le compteur sera relevé chaque année au mois de juin par un agent communal ou sur photo du compteur transmise par la CCSP à la commune.

Les travaux de mise en place du sous compteur ont été réalisés par la ville et seront refacturés à la CCSP lors de la 1^{ère} facture, pour un montant de 1344€ TTC (annexe 2).

ARTICLE 5 : Entretien et maintenance

Le bon état de fonctionnement du sous compteur est à la charge de la CCSP.

L'entretien de la sous-station reste à la charge de la Commune

ARTICLE 6 : Durée

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 10 ans qui commencera à courir le 1^{er} janvier 2025 et prendra fin au plus tard le 1^{er} janvier 2035.

Il est convenu que chacune des parties aura la faculté de révoquer la présente convention à tout moment moyennant le respect d'un préavis de 3 mois par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

ARTICLE 7 : Contentieux

En cas de litige, La Communauté de Communes Serre-Ponçon et la Commune d'Embrun s'engagent à rechercher une solution amiable.

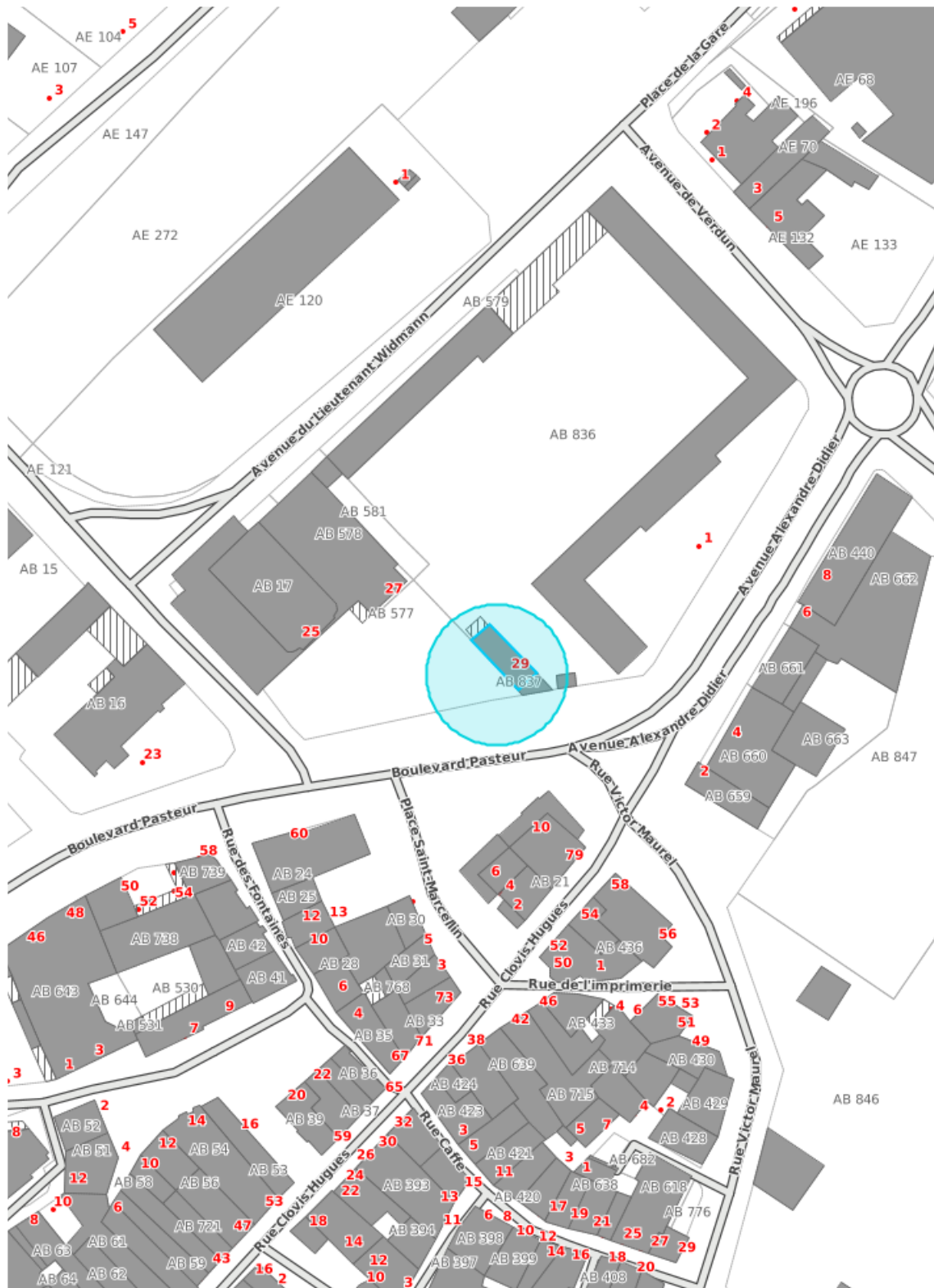
Sans accord, c'est le tribunal administratif de MARSEILLE qui sera seul compétent.

Fait à Embrun le

Pour La Communauté de Communes Serre-Ponçon
La Présidente
Chantal EYMEOD

Pour la Commune d'Embrun
Et par délégation, le 1^{er} Adjoint au Maire
Marc AUDIER,

ANNEXE 1 PLAN DE SITUATION DU RELAIS PETITE ENFANCE



ANNEXE 2 FACTURE SOUS COMPTEUR



S.A.S. Lavigna

386 rue du Guillermin – ZA le Guillermin
 05 600 SAINT CREPIN
 Tel : 04 92 45 17 33 - Mail : secretariat@lavigna.fr

SIRET : 331 036 269 00024 – CODE APE : 4322A – N° DE TVA INTRACOM FR24 331036269

Facture

Date : 04/12/2024	Facture N° 00000063	Facturation : MAIRIE D'EMBRUN Place Barthelon Services Techniques 05200 EMBRUN
Référence Client : RELAIS D'ASSISTANCE MATERNELLE		

N°	Désignation	Un	Quantité	P.U.	Montant H.T.
1	COMPTEUR DE CHALEUR		1,00	345,00	345,00
2	VCI		1,00	455,00	455,00
3	RACCORDS		1,00	95,00	95,00
4	M.O.		1,00	225,00	225,00

Total H.T.	1 120,00
TVA ₁ : 20,00 %	224,00
Total T.T.C.	1 344,00
Net à payer (Euro)	1 344,00

Règlement :	
Aucun escompte accordé pour paiement anticipé	
Taux de pénalité de retard : 3 % annuel majoré l'intérêt légal en vigueur à la date de facturation	
Montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement 40 €	
Comptant	: 1 344,00 €
Rib : FR76 3025 8100 0008 0007 2722 326	

386 rue du Guillermin - ZA le Guillermin - 05600 SAINT CREPIN - Tél : 04.92.45.17.33 - Fax : - email : secretariat@lavigna.fr
 SAS au capital de 46 000 € - SIRET : 33103626900024 - APE : 4322A - TVA Intracommunautaire : FR24331036269 - RCS : Gap B 331 036 269